

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
3 décembre 2018

Date d'exécution :
13 décembre 2018

Date d'affichage :
14 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

Etaient représentés : OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-69 Finances – Acceptation d'indemnisations suite à des sinistres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deux indemnisations d'assurance ont été versées à la commune :

- l'une concerne un lampadaire d'éclairage public, situé place de l'église qui a été percuté par un véhicule, le 3 février 2018.

Suite aux dégâts occasionnés, la compagnie d'assurance GROUPAMA a effectué un remboursement total de 2 798.28 €.

- L'autre indemnisation correspond aux montants des réparations de la nacelle accordés par la compagnie d'assurance AXA soit 6 367.68 €.

Afin de pouvoir encaisser ces recettes exceptionnelles, la perception nous demande de délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Accepte l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 2 798.28 €.

Article 2 : Accepte l'indemnisation de la compagnie d'assurance AXA pour un montant de 6 367.68 €.

Article 3 : Dit que ces recettes seront versées sur le budget général de la commune, aux articles et chapitres correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,